



TITRE : Quelles sont les obligations du médecin faisant l'objet au Collège d'une limitation ou d'une suspension de son exercice ?

Le médecin dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu conserve, gère et administre les effets, notamment les dossiers, les registres, les médicaments, toute substance, appareil, instrument ou équipement qu'il tenait, détenait et maintenait dans l'exercice de sa profession. Il peut les utiliser dans la mesure permise par sa limitation ou sa suspension, le cas échéant.

Lorsque l'intérêt de ses patients le requiert, il doit confier à un médecin gardien provisoire la conservation, l'utilisation, la gestion et l'administration des effets ou les céder à un cessionnaire. En cas de démarches infructueuses, le Collège doit désigner ce gardien provisoire ; à défaut, le Collège se trouve dans l'obligation de prendre possession des dossiers médicaux afin de remplir sa mission de protection du public et de respecter les obligations imposées par la loi. Des frais sont alors facturés au médecin.

À noter que le médecin dont l'exercice est limité à des activités administratives peut continuer d'assurer la garde de ses dossiers médicaux et de donner suite aux demandes d'accès aux renseignements qu'ils contiennent.

SOURCES :

- *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*, art. 31
- *L'organisation des lieux et la gestion des dossiers médicaux en milieu extrahospitalier*, guide d'exercice, Collège des médecins du Québec, avril 2013

2013-08-06

Ressource CMQ : Direction des enquêtes (poste 4131)

Note légale

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.